

Extrait
du registre des délibérations
du conseil syndical du S.I.A. ESPEROU

Membres en exercice : 6 Membres présents : 5 Procurations : 0 Absents : 2 Convocation en date du : 13/02/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 20 février à 18 heures Le Conseil Syndical du S.I.A. Espérou, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Joël, Président du Conseil Syndical
<u>Présents</u> : GAUTHIER Joël, LEBEAU Irène, THION Raymond, PIALOT Christian, THION Jean-Claude <u>Absents excusés</u> : ALBE Jean-Luc, ESCANDE Renaud <u>Secrétaire de séance</u> : PIALOT Christian	

1 - Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 4 août 2023 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 4 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 août 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

Joël GAUTHIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente.

Accusé de réception en préfecture
030-253000970-20240220-20022024_1-DE
Reçu le 26/02/2024

SIA de l'Espérou

Procès-verbal de la séance du 4 août 2023 à 18 heures

Présents : GAUTHIER Joël, LEBEAU Irène, THION Raymond, ESCANDE Renaud

Procurations : PIALOT Christian à THION Raymond

Absents : 0

Excusés : ALBE Jean-Luc

Secrétaire de séance : THION Raymond

L'An deux mille vingt-trois, le 4 août à 18 heures, le Conseil du SIA de l'Espérou, dûment convoqué en date du 28 juillet 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Joël.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion eau et assainissement
- Décision modificative du budget de convention de gestion eau et assainissement 2023
- Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Modification des statuts du SIAE
- Questions diverses

Monsieur GAUTHIER Joël, président du SIA de l'Espérou, ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

En l'absence de Monsieur PIALOT Christian, secrétaire du bureau, le Président demande qui souhaite assurer le secrétariat de cette séance. Monsieur THION Raymond propose d'assurer cette tâche. Monsieur THION Raymond est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Syndical est invité à adopter l'ordre du jour. Le Conseil Syndical adopte l'ordre du jour à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées entre la CC-CACTS et le SIAE

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif

des eaux usées et ses annexes de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, signée par les représentants du délégant et du délégataire en date du 1er Janvier 2023, ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou en date du 14 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de délégation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 908
012	Charges de personnel	13 000
TOTAL		37 908
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	37 908
TOTAL		37 908

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées en date du 5 juillet 2023 ayant pour objet la modification du budget de délégation pour tenir compte des dépenses supplémentaires prévisionnelles du SIAE pour un montant de 20 000 € et modifiant le budget de délégation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	44 908
012	Charges de personnel	13 000
TOTAL		57 908
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	57 908
TOTAL		57 908

Vu la délibération de la CC-CACTS en date du 5 juillet 2023 approuvant cet avenant n°1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

Décision modificative de crédits supplémentaires au budget de convention de gestion eau et assainissement 2023

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées établi conjointement

par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, délégante et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou, délégataire

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires approuvant l'avenant n°1, en date du 5 juillet 2023

Vu la délibération du conseil syndical du SIA approuvant l'avenant n°1, en date du 4 août 2023

Considérant que la somme de 20 000 € relative au règlement des dépenses de fonctionnement n'est pas inscrite au budget

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de convention de gestion 2023 par une décision modificative de crédits supplémentaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

DECIDE de modifier le budget primitif de convention de gestion 2023 comme suit :

IMPUTATION	LIBELLE	OUVERT	REDUIT
DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	20 000	
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	20 000	
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 000	
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	20 000	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations

d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de L'Espérou (SIA) à compter du 1er janvier 2024.

Le SIA opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis.

Les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

- Subventions d'équipement versées : 10 ans

- Frais d'études non suivis de réalisations : 5 ans

En deçà du seuil de 1 000 euros, la durée d'amortissement est fixée à 1 an.

Article 5 : Autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5721-2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou en date du 25 mars 1967 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou en date du 21 mars 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Val-d'Aigoual au 1^{er} janvier 2019 en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SIA de l'Espérou approuvant la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la commune nouvelle de Val-d'Aigoual, il est nécessaire d'acter le changement de nom de la commune de Valleraugue dans les statuts du SIAE,

CONSIDERANT que suite au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et à la mise en place d'une convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, il est nécessaire de modifier l'objet du SIAE mais aussi d'apporter un certain nombre d'ajustement à ses statuts qui n'ont pas été révisés depuis un certain temps,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil syndical du SIAE, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la modification des statuts du SIAE comporte 3 éléments :

1. Le changement de nom de la commune de Valleraugue qui est devenue la commune de Val-d'Aigoual

Suite à la fusion de la commune de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière pour créer la commune nouvelle de Val-d'Aigoual, le nom de « *Valleraugue* » peut être remplacé par « *Val-d'Aigoual* » à chaque fois qu'il est mentionné dans les statuts.

2. Modification concernant la compétence « eau potable » et « assainissement »

En lien avec les compétences de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, et sur leur demande, il convient de modifier les statuts comme suit :

Objet :

Est ajouté : « *A compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat assure au nom et pour le compte de la CC CAC, l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable, ainsi que des installations de collecte et de traitement des eaux usées, conformément à la convention de délégation adoptée conjointement par la CC CAC et le Syndicat en date du 01/01/2023* »

3. Des modifications complémentaires

La modification des statuts pour les points 1 et 2 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou comme détaillé en annexe.

CONSIDERANT que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier

Questions diverses

Aucune question diverse.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres présents, les invite à signer le procès-verbal et lève la séance à 20 heures 23.